

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 13 septembre 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3817-2012.

Investissements 2013 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 6 septembre 2012 (B-0007) d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 6 septembre 2012 (B-0007) d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes d'intervention au présent dossier.

En premier lieu, nous constatons qu'Hydro-Québec TransÉnergie ne conteste pas, *en soi*, la demande d'intervention de SÉ-AQLPA, pas plus que celle des trois autres demandeurs en intervention.

TransÉnergie, dans sa lettre du 6 septembre 2012 (B-0007) demande toutefois de restreindre ou encadrer chacune de ces diverses demandes d'intervention.

Nous soumettons respectueusement qu'un grand nombre des commentaires de TransÉnergie du 6 septembre 2012 à l'égard de ces interventions sont prématurés et portent **sur le fond du dossier**. En soumettant ses commentaires à ce stade du dossier, Hydro-Québec place chacun des intervenants dans la position où il doit justifier le mérite de ses positions **sur le fond du dossier**, avant même d'avoir pu les présenter de façon complète au Tribunal, puisque la décision de reconnaissance des intervenants n'a pas encore été rendue.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à tenir compte de cette situation et, conséquemment, d'éviter de statuer prématurément sur le contenu de ce que devraient être les interventions, lorsqu'il est préférable de laisser à chaque intervenant la possibilité de soumettre ses représentations pour ensuite statuer sur le fond de celles-ci.

A cela s'ajoute le fait qu'Hydro-Québec, dans sa lettre du 6 septembre 2012 (B-0007), déforme complètement le texte de notre intervention et émet de fausses affirmations quant à son contenu :

- Ainsi, en page 6 du premier paragraphe de la section SÉ-AQLPA de sa lettre, Hydro-Québec affirme faussement que SÉ-AQLPA s'appuieraient sur le concept d'équité intergénérationnelle « *afin de suggérer de nouvelles approches* ». Puis, après avoir faussement allégué que nous « *suggérons de nouvelles approches* », Hydro-Québec se livre à un long développement en pages 6-7 pour rappeler que l'approche actuelle a déjà été approuvée par la Régie. Hydro-Québec conclut alors en page 7 que l'intervention de SÉ-AQLPA devrait être restreinte.

Le problème dans ce raisonnement d'Hydro-Québec, c'est que SÉ-AQLPA ne proposent pas, dans leur demande d'intervention, de « *nouvelles approches* » mais plutôt de respecter l'approche déjà existante et dûment approuvée par la Régie.

Ainsi, en section 4.1 de leur demande d'intervention, SÉ-AQLPA affirment que, selon la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* déjà approuvée par la Régie, TransÉnergie est censée procéder à un lissage de ses investissements dans le temps, ce avec quoi SÉ-AQLPA sont pleinement en accord :

TransÉnergie vante sa Stratégie de gestion de la pérennité des actifs comme lui permettant de lisser ses investissements dans le temps :

*Le Transporteur rappelle que la Stratégie lui permet de **lisser les investissements et les interventions dans le temps** tout en contrôlant le niveau de risque à long terme. (B-0004, HQT-1, Doc. 1, p. 28, lignes 10-12).*

SÉ-AQLPA favorisent un tel lissage car il permet d'assurer une meilleure équité intergénérationnelle.

Or, SÉ-AQLPA, en page 4 (paragraphe 1 et 2) de leur demande d'intervention, constatent un manque de lissage des investissements en pérennité (investissements en maintien des actifs, faisant partie des investissements ne générant pas de revenus additionnels (NGPRA). Hydro-

Québec ne fournit même plus les outils qu'elle déposait antérieurement chaque année et qui permettaient de valider si le lissage interannuel était correctement effectué :

*Au présent dossier, nous constatons que TransÉnergie cesse enfin de décroître ses investissements NGPRA annuels prévus en 2013 (B-0004, HQT-1, Doc. 1, tableaux 2 et 5). **Nous ignorons toutefois si cette croissance est suffisante et permet de lisser ces investissements à un niveau interannuel optimal** ; il nous manque en effet au présent dossier les projections sur 10 ans des investissements de TransÉnergie (comme elle les fournissait les années précédentes, notamment au dossier R-3777-2011, à la Pièce B-0025, Pièce HQT-9, Doc. 1, pages 20-24, Tableaux 7 et 9). L'information sur 10 ans dont nous disposons au présent dossier porte uniquement sur les mises en service des investissements NGPRA ; **SÉ-AQLPA y constate un manque de lissage interannuel** (B-0004, HQT-1, Doc. 1, tableau 20).*

SÉ-AQLPA constate qu'au présent dossier, Hydro-Québec cesse de présenter ses matrices de risque par catégories d'équipements en usage (grilles d'analyse du risque), contrairement à ce qu'elle faisait antérieurement (Voir notamment : R-3778-2011, B-0004, HQT-1, Doc. 1, Tableaux 12, 14, 16). Il serait souhaitable que cette information soit fournie de nouveau afin de vérifier l'évolution de ces matrices de risque et de pouvoir juger du niveau approprié des investissements, tels que susdit.

Nous rappelons à cet égard que la Régie elle-même insistait sur l'importance de ces outils dans sa décision D-2012-012, parag. 115 :

*[115] La Régie constate (i) que les actifs du Transporteur sont évalués en fonction de **grilles de risque**, (ii) que les actifs ainsi évalués représentent 90 % de la valeur des actifs du Transporteur et (iii) que **le taux de risque du parc d'équipements du Transporteur évolue selon les prévisions**. La Régie conclut donc que l'application de la Stratégie permet d'assurer la pérennité des actifs du Transporteur et de **répartir dans le temps les interventions et les investissements** de ce dernier de façon à assurer un impact tarifaire acceptable.*

SÉ-AQLPA ne proposent donc pas « de nouveaux outils » ou de « nouvelles approches », mais simplement de fournir et respecter les outils qui étaient

déjà existants annuellement jusqu'à l'an dernier, ainsi que de respecter l'approche déjà approuvée par la Régie, au moyen de ces outils.

C'est TransÉnergie qui est celle proposant une « *nouvelle approche distincte de celle que la Régie a déjà approuvée* », en cessant de fournir les outils usuels qui étaient fournis annuellement jusqu'à l'an dernier. Cette attitude de TransÉnergie est illustrée notamment à la page 7, lignes 22-24, sa lettre du 6 septembre 2012 (B-0007), celui-ci s'opposant à fournir, au présent dossier d'investissements, la mise à jour de la projection sur 10 ans des investissements qu'elle déposait chaque année jusqu'à l'an dernier, alors que paradoxalement celle-ci fournit au présent dossier la projection sur 10 ans des mises en service d'investissements (B-0004, HQT-1, Doc. 1, tableau 20).

- Symétriquement, quant aux investissements générant un revenu additionnel (GRA), SÉ-AQLPA, dans leur demande d'intervention, en page 4, paragraphes 2 et 3, émettent les mêmes préoccupations quant au manque de lissage :

SÉ-AQLPA constatent un manque de lissage dans les mises en service des investissements GRA prévues sur 10 ans (B-0004, HQT-1, Doc. 1, tableau 21). Nous constatons également une décroissance majeure quant au volume des investissements GRA de moins de 25 M\$ proposés par HQT pour 2013 par rapport à 2012, suivi d'une croissance prévue pour 2014, 2015, 2016 (B-0004, HQT-1, Doc. 1, tableaux 4 et 7) mais **il serait souhaitable que TransÉnergie fournisse l'information correspondante pour la totalité des investissements GRA prévus (de plus et de moins de 25 M\$) et ce sur 10 ans**, comme elle le faisait au dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, Pièce HQT-9, Doc. 1, pages 20-24, Tableaux 7 et 9. Une fois cette information obtenue, nous examinerons s'il est souhaitable et faisable de recommander de lisser davantage les investissements GRA dans le temps, en accroissant le volume des investissements GRA de moins de 25 M\$ prévus pour 2013 au présent dossier.

Il est à noter par ailleurs que la planification des interventions NGPRA et GRA peuvent être interreliées, lorsque portant sur des mêmes équipements, comme le souligne d'ailleurs TransÉnergie à la pièce B-0004, HQT-1, Doc. 1, page 6, lignes 8-12. **Ceci accroît la nécessité de disposer d'une planification sur 10 ans pour les deux types d'investissements.**

- Le Transporteur, en demandant à la Régie, en page 7, lignes 22-24, de sa lettre du 6 septembre 2012 (B-0007), de statuer dès à présent qu'il n'a pas à fournir (comme lors des années passées) la mise à jour sur 10 ans des prévisions d'investissements, se trouve en fait à demander à la Régie de se prononcer dès à présent sur le fond du dossier, en se privant elle-même (et en privant les intervenants) des outils requis par la *Stratégie* déjà approuvée.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA telle que déposée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.